

Au Conseil Intercommunal

PRÉAVIS n° 01/2021 (législature 2016-2021)
relatif à des demandes de crédit de
CHF 160'000.00 TTC pour l'achat de 6
portacabines et de l'équipement initial nécessaire
et de **CHF 170'000.00 TTC** destiné à la création et
aux coûts de fonctionnement de juillet à
décembre 2021 d'un centre de jeunes à Genolier.

Membres du CODIR responsables :

M. Gérald GIRARDET et Mme Florence SAGE (portacabines)
Mme Louise SCHWEIZER et M. Nicolas RAY (centre de jeunes)

Table des matières

| | |
|--|----|
| Table des matières..... | 1 |
| Situation actuelle | 2 |
| Base légale | 2 |
| Organisation existante au sein de l' AISGE | 2 |
| Mise en conformité nécessaire d'ici fin 2021 | 3 |
| Problèmes supplémentaires rencontrés..... | 3 |
| Incivilités dans les villages..... | 3 |
| Problèmes à la cantine de Genolier | 4 |
| Demandes directes des écoliers concernés..... | 4 |
| Rentabilité de l' APEMS | 4 |
| Solution proposée..... | 5 |
| Centre de jeunes..... | 5 |
| Offre « APEMS »..... | 7 |
| Prise en charge de la cantine de Genolier | 7 |
| Travailleur social de proximité..... | 7 |
| Gestion du personnel et coordination..... | 9 |
| Gestion administrative et financière | 9 |
| Installation des portacabines..... | 10 |
| Aspects financiers | 10 |
| Répartition des coûts..... | 10 |
| Installation des portacabines..... | 11 |
| Coûts uniques de mise en œuvre | 11 |
| Coûts de fonctionnement | 12 |
| Amendement possible pour supprimer le centre de jeunes | 13 |
| Planification du projet | 14 |
| Conclusion..... | 14 |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

Par ce préavis, le CoDir de l'AISGE soumet à votre conseil un concept global d'accueil et de supervision pour les jeunes de la 7P à la 11S, soit de 10 à 15 ans environ, qui pourra, dans un deuxième temps, être étendu à l'accueil de jeunes jusqu'à 18 ans.

Situation actuelle

Base légale

Dans le canton de Vaud l'article 63a de la Constitution cantonale fixe le concept d'école à journée continue en particulier à l'alinéa 1 ;

En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

Basé sur ce concept, les obligations des communes en terme d'accueil de jour parascolaire sont régies par l'article 4a de la LAJE¹ :

1. *Les communes organisent un accueil collectif parascolaire primaire selon les modalités suivantes*
 - a. *pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 4^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi ;*
 - b. *pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ;*
 - c. *pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi.*
2. *Pour l'accueil parascolaire secondaire, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi.*

Initialement, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour se conformer à ces obligations. Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, le délai a été repoussé au 31 décembre 2021.

Organisation existante au sein de l'AISGE

En 2020, les communes membres de l'AISGE remplissent les conditions a et b de l'alinéa 1 de l'article 4a LAJE au travers des UAPE² de Trélex, Givrins, Arzier-Le Muids et St-Cergue, soit dans tous les villages accueillant un bâtiment scolaire pour les enfants de 1P à 6P. Ces structures connaissent un fort succès auprès des familles, se traduisant par des taux de remplissage très importants, en particulier pendant la tranche de midi.

Jusqu'en 2019, cette tranche de midi était assurée par les cantines scolaires de Trélex, Givrins et St-Cergue ; elle a depuis été incluse dans l'offre UAPE, assurant ainsi un accueil unique continu (matin, midi et après-midi) aux enfants par des éducateurs professionnels. Parallèlement, la commune d'Arzier-Le Muids a dû ouvrir une cantine communale dès 2018 pour répondre à la très forte demande à laquelle ne peut entièrement répondre l'UAPE, principalement pour des raisons de place.

Pour les enfants enclassés à Genolier (de la 7P à la 11S), un réfectoire scolaire libre d'accès existe à Genolier dans le bâtiment de la salle communale "Le Gossan". Géré par l'AISGE, il reçoit chaque jour environ 350 élèves en deux services. Chaque jour, trois personnes, engagées par l'AISGE, assurent la mise en place, la surveillance des élèves et le nettoyage des lieux ; malgré leur titre de surveillants, ces personnes n'ont que peu de moyens pour intervenir en cas d'incivilité, n'ayant de fait aucune formation dans le domaine éducatif et assurant principalement la mise en place et le rangement des lieux³.

¹ Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (version en vigueur du 1 janvier 2018)

² UAPE = Unité d'accueil pour écoliers accueillant les enfants de la 1P à la 6P

³ Le salaire de ces surveillants est d'environ CHF 33'000.00 / an

Dans le même temps, les 5 communes sont membres de l'Espace prévention de La Côte, un centre de compétences régional œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et la prévention qui assure, au niveau régional, la coordination, l'information et la mise en œuvre d'activités dans ces domaines. Une part importante du travail de cette association dans nos communes consiste dans la visite régulière du Bus prévention, conduit par un TSP⁴, autour des écoles et dans les villages. Le coût total de cette prestation se monte à l'heure actuelle à environ CHF 25'000.00 par an pour les 5 communes.

Ce TSP est, bien souvent, l'unique contact professionnel extra-scolaire des jeunes en allant à leur rencontre et en répondant à leurs besoins individuels ou collectifs afin de renforcer ou rétablir leurs liens avec la société. Malheureusement, le Bus prévention étant destiné à couvrir l'ensemble des communes du district de Nyon, les passages dans nos communes sont rares, un accent particulier étant par exemple mis sur les plages de la Côte de la mi-mai à la mi-juillet.

Mise en conformité nécessaire d'ici fin 2021

En conséquence des deux paragraphes précédents, les communes membres de l'AISGE doivent encore, d'ici à la fin de l'année 2021, organiser un accueil « au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi » pour les enfants scolarisés en 7^{ème} et 8^{ème} primaire⁵.

Bien entendu, cet accueil doit se faire à Genolier, sur le site scolaire. Il semble en effet totalement absurde, tant sur le plan logistique que financier, de déplacer les enfants dans les autres villages pendant la pause de midi qui n'est que de 45 minutes. De même, tant que faire se peut, il paraît logique que l'accueil de l'après-midi se fasse dans les environs immédiats du lieu d'enclassement scolaire⁶.

La première option étudiée par le CoDir de l'AISGE dans le cadre de cette mise en conformité consistait dans la création d'une APEMS⁷ à Genolier hébergée dans des portacabines. Cette structure, calquée par exemple sur celle équivalente existant à Gland⁸, aurait offert un accueil aux 10 – 12 ans tous les jours de la semaine entre 12h00 et 13h30, puis entre 15h00 et 18h30 sauf le mercredi après-midi ; inscriptions, tarifs et facturation auraient été gérés par le Réseau d'accueil des Toblerones comme c'est le cas pour les UAPE existantes.

Problèmes supplémentaires rencontrés

Incivilités dans les villages

Depuis plusieurs années, les 5 communes de l'AISGE constatent une augmentation constante et inquiétante des incivilités dans leurs villages (dégradation de matériel, incendies volontaires, détritisme de fêtes sauvages, tags, etc...). Ces actes, bien que systématiquement dénoncés par les autorités communales et l'AISGE, à la gendarmerie, restent le plus souvent impunis ; ils sont en effet très vraisemblablement le fait de groupes de jeunes (pas forcément tous habitants du village concerné) désœuvrés et livrés à eux-mêmes.

Il n'existe en effet aucune structure sur le territoire couvert par les cinq communes de l'AISGE destiné aux jeunes qui pourrait les accueillir en leur offrant des activités et des moyens répondant à leurs intérêts, envies et besoins.

Ces problèmes d'incivilités récurrents sont une source d'inquiétude permanente pour les 5 municipalités qui doivent, à court terme, proposer des solutions permettant de désamorcer des situations potentiellement dangereuses, en particulier à Genolier.

⁴ TSP = Travailleur social de proximité

⁵ Dans le canton de Vaud, ce type d'accueil dédié aux 7P et 8P est souvent désigné sous le vocable d'APEMS pour Accueil parascolaire en milieu scolaire.

⁶ À ce titre, les Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants pour le parascolaire primaire recommande (art. 3bis) : « Afin de répondre aux besoins particuliers de cette tranche d'âge, la collaboration entre l'institution et les milieux scolaire et associatif (culturel et sportif) est particulièrement encouragée et nécessaire afin de disposer d'espaces suffisants et multiples (par exemple salle de sport, de musique, d'étude, etc.) ».

⁷ APEMS = Accueil pour enfants en milieu scolaire

⁸ <http://www.laruche.ch/paix/paix.php>

Problèmes à la cantine de Genolier

Dans le même temps, le CoDir de l' AISGE a relevé de nombreux problèmes à la cantine de Genolier et dans les locaux attenants (en particulier les WC) qui l'ont poussé à prendre des mesures drastiques souvent mal reçues et mal comprises par les enfants, parmi lesquelles :

- la fermeture des toilettes de la cantine pour éviter les dégradations (rouleaux de papier, couverts à vaisselle, nourriture ou autres dans la cuvette par exemple) qui doivent être nettoyées par les employés de la commune de Genolier ;
- suppression du deuxième service pour éviter que des enfants ne mangent gratuitement, fournis par leurs camarades ;
- exclusion de la cantine des enfants qui ne viennent pas y manger afin d'éviter les perturbateurs et ramener plus de calme pendant les pauses de midi.

Ces mesures provisoires n'ont pas permis de résoudre les problèmes d'incivilité ; elles n'ont eu pour effet que de déplacer les problèmes aux abords de l'établissement scolaire, puis dans le village de Genolier. Le CoDir de l' AISGE doit donc repenser l'organisation de la cantine de Genolier, en particulier en améliorant les compétences éducatives et sociales des surveillants sur place.

Demandes directes des écoliers concernés

Lors de sa séance de mars 2020, le Conseil d'établissement de l'EPSGE⁹ a procédé à un sondage auprès de l'ensemble des écoliers¹⁰ via les délégués scolaires pour connaître leurs désirs ou leurs besoins liés aux différents bâtiments scolaires de l'EPSGE.

Les délégués du site de Genolier, tant des 7P - 8P que du secondaire (9S - 11S), ont axé une majorité de leurs demandes sur la pause de midi en suggérant par exemple la création d'un lieu d'accueil « à eux » permettant aux jeunes de se retrouver librement, sans inscription ou surveillance active d'un adulte ; une autre demande revenait sur les restrictions mises en place au réfectoire et demandait la levée des sanctions pénalisant, selon les délégués, injustement l'ensemble des enfants.

Ces retours d'expérience directs de la part des principaux concernés ont été pris en considération par le CoDir de l' AISGE, les demandes étant somme toute raisonnables et parfaitement en ligne avec l'offre disponible dans d'autres communes de la région.

Rentabilité de l'APEMS

Enfin, une question se pose concernant la rentabilité de l'APEMS décrite ci-dessus. L'expérience des communes avoisinantes proposant un tel service (obligatoire, rappelons-le) montrent une fréquentation très faible, ne permettant pas de couvrir les coûts fixes d'exploitation de la structure (70 % salaires et 15 % loyers environ).

Ce retour d'expérience est confirmé par les observations de nos propres UAPE qui montrent un fort taux de désinscription des enfants de 6P après les vacances de Pâques, les jeunes devenant plus indépendants et ne justifiant plus la dépense engendrée par l'UAPE en particulier pour la tranche de midi.

Le risque est donc important de créer un accueil qui ne pourrait devenir rentable (par manque de fréquentation) et ainsi pénaliser l'ensemble des UAPE de l' AISGE qui devraient compenser cette perte financière structurelle.

⁹ Le Conseil d'établissement est une institution obligatoire regroupant à parts égales des représentants du corps enseignant, des politiques locaux, des parents d'élèves et des représentants de la société civile ; il se réunit 3-4 fois par année pour aborder différents sujets touchant tous les aspects de l'établissement scolaire et de ses liens avec son environnement social et géographique.

¹⁰ À l'exception malheureuse de l'école de Givrins pour laquelle l'organisation des délégués de classes n'a pu se mettre en place suffisamment rapidement pendant l'année scolaire 2019-2020.

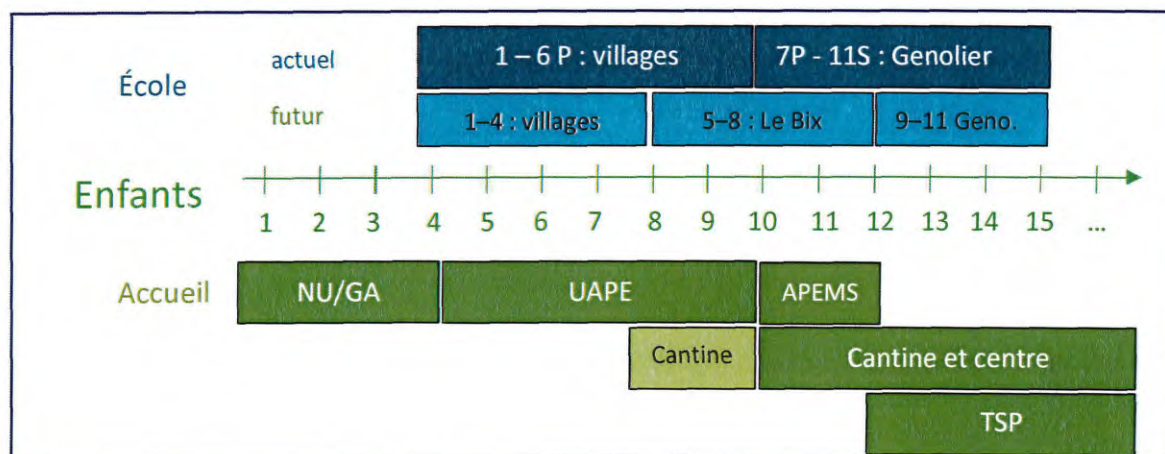
Solution proposée

Au vu des problèmes énoncés ci-dessus, le CoDir de l'AISGE a développé sa première idée pour présenter un concept global de prise en charge des jeunes de la 7P à la 11S basé sur trois axes complémentaires :

- la création d'un **centre de jeunes** à Genolier, sous la forme d'une structure intercommunale d'accueil, destinées aux jeunes âgés de 10 à 18 ans et supervisées par des animateurs socioculturels spécialisés dans cette tranche d'âge ; le centre offrira, en parallèle des activités socio-culturelles, d'expression et de rencontres pour les jeunes des 5 communes, les prestations initialement dévouées à l'**APEMS** pour les 7-8P ;
- la prise en charge de la **cantine de Genolier** par la même équipe éducative qui, outre la mission d'accueil des 7-8P pendant la tranche de midi, épaulera et assistera les surveillants en leur apportant des outils et une compétence professionnelle ;
- l'engagement à temps partiel, via l'Espace prévention de La Côte, d'un **travailleur social de proximité** uniquement dédié à nos 5 communes qui aura pour tâche de couvrir l'ensemble du territoire, de prendre contact et d'accompagner les jeunes (et les parents au besoin) en collaboration étroite avec les animateurs socioculturels du centre de jeunes.

Ce concept se propose ainsi de couvrir l'ensemble des problèmes relevés (tant temporels – pendant et après l'école – que géographique – à la fois à Genolier et dans les autres villages) en proposant une solution pragmatique et formant un tout cohérent et améliorant les synergies avec l'établissement scolaire (Direction, enseignants, conseillère école-famille, PPLS)

Ce concept dont les trois axes sont décrits plus en détail ci-dessous, s'inscrit parfaitement dans le cadre actuel qu'il vient compléter en couvrant les tranches d'accueil actuellement délaissées comme le montre le schéma suivant :



Centre de jeunes

Contrairement à l'accueil de jour « standard », un centre de jeunes fonctionne sur le principe de la libre adhésion : la structure est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h15 à 18h30 (hors vacances scolaires) et les enfants peuvent s'y rendre librement, accueillis par une équipe professionnelle (un animateur socioculturel assisté par un assistant socio-éducatif). Ces horaires seront revus en élargissant l'accueil jusqu'à 18 ans.

Les activités proposées le sont en collaboration entre les animateurs socioculturel et les jeunes eux-mêmes en fonction de leurs intérêts.

Les principales missions du centre sont les suivantes :

- agir dans la prévention juvénile, promouvoir la santé en particulier dans la prévention de la consommation de tabac/stupéfiants ;

- développer l'éducation à la citoyenneté chez les jeunes, en leur permettant d'être acteur dans leur communauté d'une manière constructive et reconnue par la société ;
- favoriser la construction identitaire en dehors du cadre familial ;
- organiser et de mobiliser des groupes et des collectivités autour de projets locaux ;
- trouver des synergies avec les sociétés et associations locales (sportives en particulier) pour l'organisation et la structuration d'activités ;
- offrir un accès à la culture et aux activités socio-culturelles.

Dans un premier temps et au vu du manque chronique de locaux disponibles, le centre prendrait place dans 6 portacabines installés dans la cour arrière du collège « Le Montant » à Genolier pour une surface utile de 80m² permettant d'accueillir 36 jeunes simultanément. Par la suite, et en fonction de l'avancement du projet d'école à Le Muids, une solution plus définitive pourrait être envisagée.

Les enfants intéressés à participer à l'une ou l'autre des activités ou simplement se rendre au centre devront remplir une fiche d'inscription et payer une cotisation d'inscription annuelle servant à couvrir les frais administratifs¹¹.

Afin de calibrer ce nouveau service, les membres du CoDir de l'AISGE, aidés en cela par Mme GIGER, directrice pédagogique des UAPE, ont étudié le fonctionnement de plusieurs centres de la région qui fonctionnent sur le même modèle :

- le centre socioculturel « **Sésame** »¹² à Rolle qui fait office de précurseur et de modèle pour l'ensemble du district : existant depuis plus de 10 ans, le centre s'étend sur deux étages et plus de 460m² et offre un accueil socioculturel aux jeunes des communes de la région rolloise de 12 à 18 ans. Ouvert 35 heures par semaine, il propose de très nombreuses activités parmi lesquelles des ateliers vidéo ou poterie, des discos, des soirées thématiques ou encore des soirées cinéma ou culturelles. Ce centre peut difficilement être pris comme exemple au vu de son ampleur, il permet cependant de se rendre compte de ce que pourrait devenir une telle structure après quelques années ;
- le centre des jeunes et de loisirs « **la Baraka** »¹³ à Commugny, qui propose des activités intérieures et extérieures aux enfants des communes membres de l'AJET (Terre sainte) et travaille en partenariat avec un TSP tout en proposant (dès la rentrée scolaire 2021) une offre d'accueil de midi pour les 7-8 P ;
- les Centres d'animation d'**Aubonne, Etoy et Gimel**¹⁴, trois centres indépendants qui se sont regroupés dans l'organisation de certaines activités ou projets ; celui de Gimel, en particulier, fait office d'accueil de midi pour les 7-8 P.

Grâce à la disponibilité des responsables de ces centres qui ont spontanément mis à disposition des membres du CoDir de l'AISGE les différents documents nécessaires, nous avons pu consulter les différents programmes d'activités, modèles organisationnels et plans financiers pour constater une très grande similitude entre ces différentes structures. C'est sur la base de ces documents que le CoDir de l'AISGE a pu déterminer les éléments financiers composant le budget prévisionnel présenté plus loin dans ce document.

¹¹ Le montant de cette inscription est prévu à CHF 100.00 pour la première année et sera revu annuellement lors de l'établissement du budget en fonction de l'évolution du nombre d'inscriptions ; les communes membres restent libres de participer financièrement à tout ou partie de ce montant d'inscription si elles le souhaitent.

¹² <https://enfance-jeunesse.ch/geneve-socioculturel-sesame/>

¹³ <https://ajet.ch/cilt/>

¹⁴ <https://www.centre-animation.net/commun/index.php>

Offre « APEMS »¹⁵

Comme décrit plus haut, les 5 communes membres de l'AISGE ont l'obligation de mettre en place une offre de type « APEMS » pour le 7-8 P à midi et l'après-midi.

Cette offre sera gérée par l'équipe du centre de jeunes et se présentera sous la forme suivante :

1. les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'année pour une ou plusieurs tranches horaires (midi et/ou après-midi jusqu'à 18h00) selon un processus comparable à celui mis en place pour les UAPE ; les contrats sont modifiables sur préavis de 3 mois ;
2. un point de rendez-vous (probablement dans le hall central de l'Oujon) est fixé pour que les animateurs socioculturels puissent récupérer les enfants inscrits tant pour les deux services de midi (pour se rendre au réfectoire) que l'après-midi (pour se rendre au centre de jeunes) ;
3. à la fin de la pause, les animateurs socioculturels raccompagnent les enfants inscrits uniquement pour la tranche horaire de midi jusqu'au même point de rendez-vous ;
4. les jeunes inscrits l'après-midi ne peuvent quitter la structure avant la fin de la période d'accueil sans une autorisation écrite d'un adulte responsable.

La facturation de cette prestation sera assurée par l'AISGE-Accueil de jour sur un mode forfaitaire, pour un prix reflétant le coût de la prestation mis à jour annuellement ; il n'est pas prévu d'aide communale par défaut, chaque commune membre restant cependant libre de décider d'une participation financière volontaire. Cette prestation ne sera donc pas prise en charge par le réseau d'accueil (RAT).

Le coût prévu de la prestation est de CHF 10.00 par période ; soit CHF 10.00 pour une période de 45 à midi (hors coût de repas) et CHF 60.00 pour l'après-midi (6 périodes)¹⁶.

Comme mentionné plus haut, les membres du CoDir de l'AISGE n'attendent pas une forte utilisation de ce service qui n'est mis en place que pour se conformer avec les obligations légales.

Prise en charge de la cantine de Genolier

Présents sur place lors de l'entier de la pause de midi (2 services), les animateurs socioculturels prendront également en charge l'accueil et la surveillance de la cantine avec l'aide de l'équipe de surveillants existants. L'accent sera mis, dans un premier temps, sur une interaction pédagogique (et non plus autoritaire) basée sur l'échange avec les enfants. Bien entendu, en cas d'échec de ces mesures « douces », des sanctions pourront encore être prises par le CoDir de l'AISGE, allant au besoin jusqu'à l'exclusion du réfectoire pour une période donnée.

Un point de situation sera tenu avec l'équipe après quelques mois d'expérience de manière à déterminer si des ajustements sont nécessaires au sein de l'équipe de surveillants, en terme de compétences reflétés, le cas échéant, dans le budget annuel de fonctionnement.

Travailleur social de proximité

L'engagement d'un TSP dédié aux 5 communes de l'AISGE va permettre principalement de remplir les tâches suivantes :

- favoriser les liens entre les jeunes de 15 à 25 ans des communes et le réseau social et communautaire :
 - o orienter les jeunes vers les structures de prise en charge adéquates, dont en particulier le centre de jeunes ;

¹⁵ Si, dans le futur, tout ou partie des élèves de 7-8 P devaient quitter Genolier pour la future école du Bix, le même processus pourrait facilement être transposé dans le nouveau bâtiment dans lequel les surfaces nécessaires (APEMS et réfectoire) sont prévues.

¹⁶ La prévision est calculée sur une base de 5 enfants par jour à midi et 5 enfants l'après-midi.

- assurer un suivi des problématiques sociales des jeunes par le biais d’entretiens individuels et d’accompagnements administratifs au besoin ;
- participer aux réunions de réseau interdisciplinaires intercommunal, en partenariat avec l’établissement scolaire, les autorités communales et l’accueil de jour ;
- assurer les médiations entre les jeunes et leurs familles ;
- fluidifier les relations entre les jeunes et les institutions médico-sociales, professionnelles et socio-professionnelles, ainsi que les autorités communales et la société civile ;
- assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes :
 - être présent régulièrement dans les lieux de réunion tels que les parcs, les rues, les gares et les abords des écoles ;
- promouvoir et soutenir les projets d’animation mis en place par les communes :
 - soutenir les jeunes des villages dans la mise en œuvre de projets d’animation visant à une meilleure intégration ;
 - de manière ponctuelle, travailler en équipe en participant à des manifestations, des évènements ou des actions villageoises ;
- faire remonter les informations pertinentes du terrain concernant les phénomènes émergents aux autorités intercommunales :
 - jouer le rôle d’observatoire de la jeunesse, suivre l’évolution des problématiques sociales et identifier les problématiques émergentes ;
 - tenir à jour des statistiques de l’activité et élaborer un rapport d’activité annuel fournissant des indications nécessaires à l’évaluation de l’activité et de son évolution.

Ce travail ne peut actuellement être effectué par l’éducateur du Bus prévention qui ne passe que quelques heures par mois dans nos villages.

Le CoDir de l’AISGE s’est posé la question du taux auquel ce TSP devait être engagé ; sans éléments probants de comparaisons autres que les expériences des communes de la région¹⁷ disposant d’une telle aide, une estimation a été faite à 10% (soit une demi-journée) par commune, plus 10% spécifiquement pour le périmètre scolaire de Genolier et le centre de jeunes, soit un total de 60%. Ce pourcentage sera bien entendu revu et adapté en fonction des besoins réels au plus tard après une année complète de fonctionnement.

Le CoDir de l’AISGE s’est également posé la question de l’opportunité d’engager directement ce TSP comme employé intercommunal ; malgré un coût salarial brut potentiellement moins élevé, cette option a cependant été écartée pour les raisons suivantes :

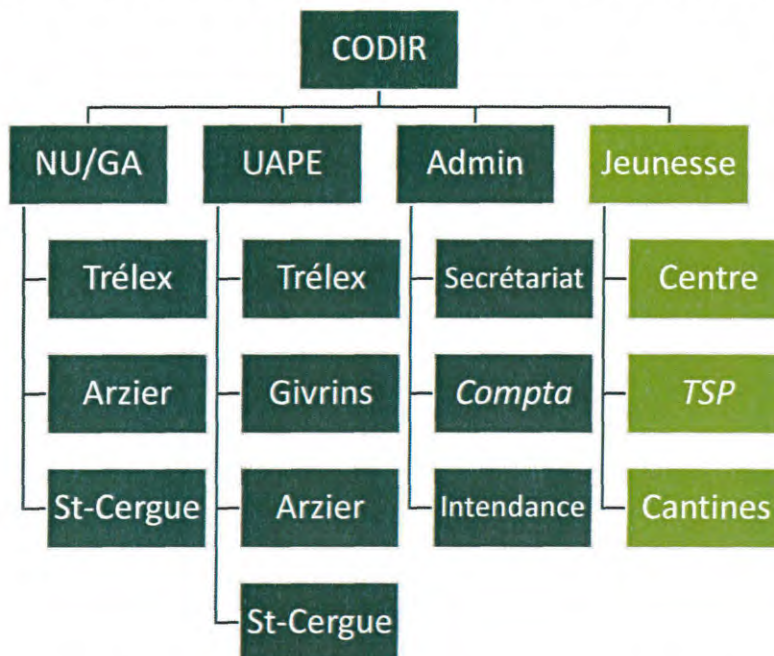
- le manque de connaissance à l’interne permettant d’assurer l’engagement et l’encadrement du TSP (étant bien entendu que l’AISGE sera consultée dans la procédure de recrutement) ;
- la possibilité de déléguer toute la gestion administrative des ressources humaines à l’Espace prévention (planification des absences, organisation du temps de travail, prise en charge des formations continues professionnelles, etc...) et en particulier la garantie d’un dispositif minimum en cas d’absence du TSP ou de la vacance du poste ;
- la possibilité offerte au TSP d’échanger avec ses collègues dans le cadre de colloques réguliers organisés par l’Espace prévention, offrant ainsi une mutualisation des compétences et des expériences au sein d’une équipe régionale ;
- la possibilité, au besoin, de faire évoluer à court terme le nombre d’heures de présence, par exemple en cas de recrudescence des incivilités ou d’une présence accrue lors de grosses manifestations impliquant les jeunes de la région ;
- l’utilisation des services du centre de Prévention va permettre de diminuer la facture liée au Bus prévention pour un total de CHF 10’000.00/an.- pour les 5 communes.

¹⁷ Par exemple ASISE dans la région de Morges 50% pour 5 communes, 9’000habitants.

Gestion du personnel et coordination

Tout naturellement, le personnel impliqué dans ce concept de prise en charge des 7P à 11S rejoindra l'Accueil de jour de l'AISGE sous la forme d'une nouvelle branche d'activité.

L'organigramme simplifié deviendrait donc le suivant (les fonctions indiquées en italique sont externalisées) :



Comme pour chaque activité de l'Accueil de jour, la Jeunesse sera dirigée par une personne qui aura la responsabilité du personnel composant les trois axes développés ci-dessus ; cette personne rapportera directement au Comité de direction et coordonnera son travail avec les trois directrices actuelles (deux directrices pédagogiques et une directrice administrative).

Elle aura également la tâche de coordonner son travail avec les intervenants externes que sont les communes ou l'établissement scolaire (direction, enseignants, PPLS, ...).

Cette fonction de gestion du pôle jeunesse est évalué à 0,2 ETP¹⁸. Au vu de la dotation horaire relativement faible, ce poste pourrait parfaitement être proposé au responsable du centre de jeunes qui compléterait ainsi son pourcentage d'activité.

Gestion administrative et financière

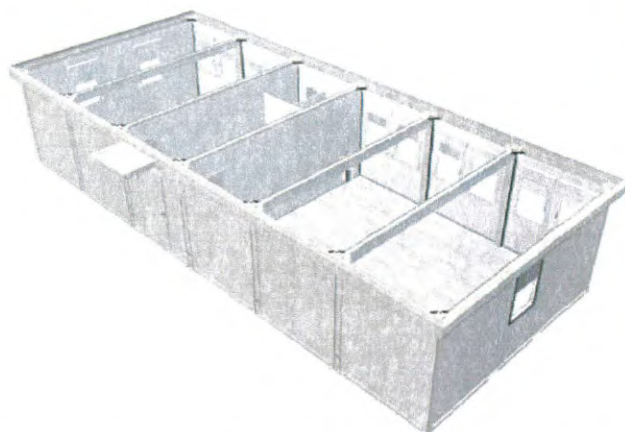
Le développement des activités décrites ci-dessus va bien entendu impliquer un accroissement des tâches administratives et financières prises en charge par l'AISGE-Accueil de jour ; afin d'absorber ce travail supplémentaire, les solutions suivantes sont envisagées :

- pour le travail administratif (gestion des inscriptions, courriers aux parents, ...), l'adjonction d'un 0,2 ETP à l'équipe du secrétariat ; le coût correspondant sera rechargé ;
- pour le travail de comptabilité (budgets et comptes, gestion des débiteurs, facturation et gestion des créanciers, gestion des salaires), le travail sera sous-traité à la fiduciaire qui s'occupe déjà de ces tâches pour l'AISGE-Accueil de jour ; ici encore, les coûts correspondants seront identifiés pour être rechargés ;
- pour le travail lié aux ressources humaines (engagement, contrats de travail, suivi des employés, ...), l'adjonction d'un 0,1 ETP à l'équipe du secrétariat ; le coût correspondant sera rechargé.

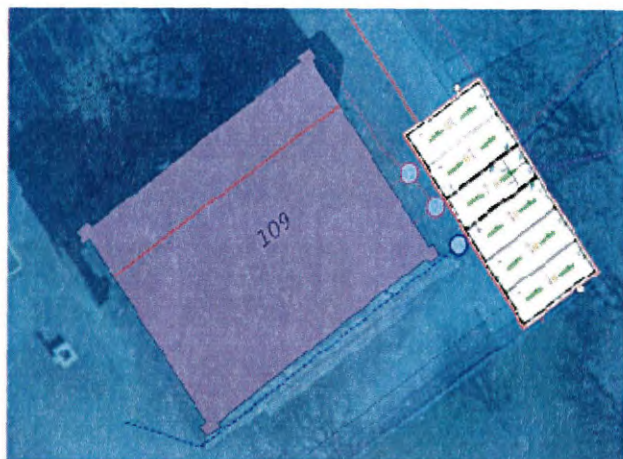
¹⁸ ETP = Équivalent temps plein

Installation des portacabines

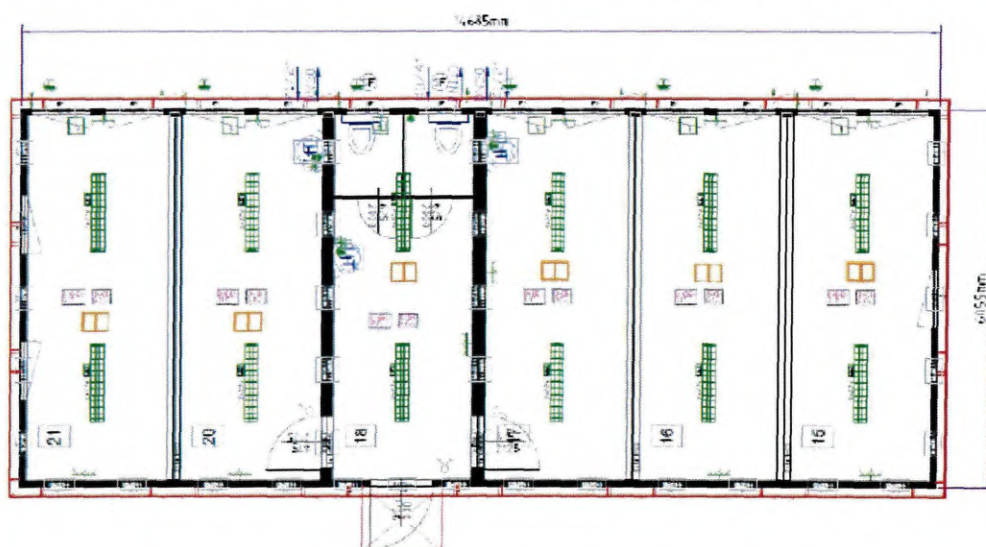
Trois offres ont été demandées pour les portacabines et, après études, celle de l'entreprise BoxPlay a été retenue (voir offre en annexe 1). Ces modules se présenteront comme suit :



Plans en perspective des 6 modules



Vue aérienne de l'implantation à côté du collège Le Montant



Plans de l'organisation intérieure des modules

Aspects financiers

Note : Pour l'ensemble de ce chapitre, les lignes en italique représentent les lignes spécifiques engagés si l'AISGE ne se contente pas d'une « simple » APEMS, mais décide de mettre en œuvre l'ensemble des concepts décrits dans le préavis. On constate, à l'évidence, que le coût supplémentaire engendré est moindre et recouvre principalement le salaire du TSP.

Répartition des coûts

Partant du principe que ce concept de prévention a pour but, entre autre, de diminuer les incivilités dans nos communes et que celles-ci sont le fait de jeunes provenant des 5 communes, le CoDir de l'AISGE a décidé de proposer un financement des coûts liés au centre de jeunes à part égale. Soit 20% des coûts par commune membre de l'AISGE.

Installation des portacabines

La première part de financement de ce préavis concerne la pose des 6 portacabines, l'achat du mobilier et du matériel de base ainsi que les coûts liés. Ces coûts feront l'objet d'un amortissement sur 10 ans selon le Règlement de la comptabilité des communes (RCCom), étant liés à un investissement.

| Élément | Montant (CHF) |
|--|-------------------|
| Prix d'achats de 6 portacabines (CHF 99'900.00 HT) | 107'592.30 |
| Frais de dossier, mise à l'enquête, frais administratifs | 500.00 |
| Génie civil (CHF 21'250.00 HT) | 22'886.25 |
| Installation électrique & raccordements informatiques, tél. (CHF 13'050.00 HT) | 14'054.85 |
| Achat équipement de base des locaux | 7'200.00 |
| Téléphonie et informatique (Wifi) | 1'000.00 |
| Total général | 153'233.40 |
| Divers et imprévus, arrondi 5 % | 6'766.60 |
| Montant total d'investissement TTC | 160'000.00 |

Coûts uniques de mise en œuvre

Les coûts uniques de mise en œuvre de ce nouveau pôle jeunesse sont relativement faibles et ne concernent que les frais liés aux engagements et à la première campagne d'information. N'étant pas liés à un investissement, ces coûts seront directement ajoutés aux coûts de fonctionnement du centre pour l'année 2021 et amortis directement.

| Élément | Montant (CHF) |
|---|------------------|
| Procédures d'engagements et frais RH | 13'000.00 |
| Publication d'annonces | 2'000.00 |
| Frais divers, entretiens, honoraires divers | 2'000.00 |
| <i>Salaire directrice avant ouverture</i> | <i>9'000.00</i> |
| Communication | 7'000.00 |
| Site web | 1'500.00 |
| Flyers et imprimés | 500.00 |
| Crémaillère – journée portes ouvertes | 5'000.00 |
| Total général | 20'000.00 |
| Divers et imprévus | 0.00 |
| Total à porter au préavis TTC | 20'000.00 |

Coûts de fonctionnement

L'ensemble des coûts financiers liés à l'exploitation de ce nouveau pôle jeunesse fera l'objet d'une comptabilité séparée et distincte de celle de l'AISGE–Accueil de jour. Les valeurs indiquées ci-dessous sont indicatives pour une année complète d'exploitation et seront revues lors de l'établissement du budget 2022, profitant ainsi des premiers mois de mise en œuvre.

| Élément | Montant (CHF) |
|--|-------------------|
| Frais du personnel | 244'909.00 |
| <i>Salaire direction pédagogique</i> | 10'700.00 |
| Salaire pédagogique tertiaire | 52'000.00 |
| Salaire pédagogique secondaire | 35'000.00 |
| <i>Salaire surveillants cantine¹⁹</i> | 33'000.00 |
| Charges sociales | 24'530.00 |
| <i>Salaire TSP (incl. charges sociales)</i> | 64'010.00 |
| <i>Charges et frais TSP²⁰</i> | 23'169.00 |
| Remboursement frais et déplacements | 500.00 |
| Frais de représentation | 500.00 |
| Frais de formation | 1'500.00 |
| Matériel et entretien | 5'000.00 |
| Imprimés et fournitures de bureau | 500.00 |
| Achat mobilier et matériel | 1'000.00 |
| Achat matériel informatique | 1'000.00 |
| <i>Réceptions et manifestations</i> | 1'000.00 |
| Entretien machines et équipement bureau | 1'500.00 |
| Frais des bâtiments | 79'400.00 |
| Loyer et charges | 68'400.00 |
| Ménage, nettoyage des locaux | 10'000.00 |
| Produits d'entretien | 500.00 |
| Pharmacie | 500.00 |
| Administration | 30'000.00 |
| <i>Imputations internes</i> | 20'000.00 |

¹⁹ Ce montant se trouve actuellement dans les comptes de l'AISGE desquels il sera soustrait.

²⁰ Selon offre reçue de la Fondation La Côte, couvre les frais administratifs, de remplacement, d'infrastructure, de déplacement, etc...

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Honoraires fiduciaire | 5'000.00 |
| Frais d'annonce | 1'500.00 |
| Assurances RC, protection juridique | 1'000.00 |
| Intérêts et frais bancaires | 500.00 |
| Frais de télécommunication | 2'000.00 |

| | |
|----------------|-------------------|
| Revenus | -65'000.00 |
|----------------|-------------------|

| | |
|-----------------------------|------------|
| Écolage des parents (APEMS) | -60'000.00 |
|-----------------------------|------------|

| | |
|--|------------------|
| <i>Inscriptions annuelles (Centre de jeunes)</i> | <i>-5'000.00</i> |
|--|------------------|

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| Coût de fonctionnement annuel | 294'309.00 |
|--------------------------------------|-------------------|

Le coût final de fonctionnement budgété pour une année se montera donc à environ CHF 294'000.00 à la charge des communes, soit des charges de CHF 359'309.00 et des revenus pour CHF 65'000.00.

Pour la demi-année de 2021 (de l'ouverture à fin août jusqu'au 31 décembre 2021), le coût de fonctionnement porté à ce préavis sera donc de CHF 147'154.50 auxquels il s'agit d'ajouter les CHF 20'000.00 uniques de mise en œuvre, pour un total final arrondi à CHF 170'000.00.

Amendement possible pour supprimer le centre de jeunes

Dans le cas (fort peu souhaitable) où votre Conseil souhaiterait renoncer à la mise en place du centre de jeunes pour se limiter uniquement à la solution APEMS, les corrections suivantes devront être apportées par amendement au présent préavis pour un montant total arrondi de CHF 80'000.00 (aucun changement à l'installation des portacabines) :

| Élément | Montant | demi-année |
|------------------------------------|-----------|-------------------|
| Coûts de mise en œuvre | | -9'000.00 |
| Salaire directrice avant ouverture | -9'000.00 | -9'000.00 |
| Coûts d'exploitation | | -70'939.50 |
| Salaire direction pédagogique | 10'700.00 | -5'350.00 |
| Salaire surveillants cantine | 33'000.00 | -16'500.00 |
| Salaire TSP | 64'010.00 | -32'005.00 |
| Charges et frais TSP | 23'169.00 | -11'584.50 |
| Réceptions et manifestations | 1'000.00 | -500.00 |
| Imputations internes | 20'000.00 | -10'000.00 |
| Inscriptions annuelles | -5'000.00 | +5'000.00 |

Planification du projet

Après acceptation par le Conseil intercommunal, le projet pourrait être mis en place avec, comme objectif, l'ouverture du centre de jeunes pour la rentrée d'août 2021. Les principales étapes de mise en route seraient les suivantes :

| Élément | Délai |
|------------------------------|--------------|
| Permis de construire | Mars 2021 |
| Validation préavis par le CC | Mars 2021 |
| Engagement animateur | Mars 2021 |
| Installation portacabines | Juin 2021 |
| Engagement personnel | Juillet 2021 |
| Communication & ouverture | Août 2021 |

Conclusion

La mise en place d'une structure d'accueil pour les 7-8P répond à une obligation légale à laquelle l'AISGE doit se plier. Cependant, le Codir de l'AISGE juge, au vu de l'évolution des incivilités et des problèmes liés à la jeunesse dans les villages, qu'il est bien plus opportun de mettre en place un concept global d'accueil des jeunes de 10 à 15 ans (puis jusqu'à 18 ans dans une deuxième phase) pour un montant annuel estimé à environ CHF 294'000.00 à la charge de nos 5 communes.

Le CoDir AISGE remercie les membres du Conseil intercommunal de soutenir ce projet, tant pour répondre aux normes légales, que pour tenter de trouver une solution pérenne aux nombreuses incivilités qui sont perpétrées dans nos villages et à Genolier en particulier, mais surtout apporter à notre jeunesse un soutien qui leur est particulièrement destiné et cibler ainsi des besoins d'écoute et de loisirs dont ils sont très demandeurs.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal

| | |
|-------------|--|
| Vu | le Préavis n° 02/2021 (<i>législature 2016-2021</i>) relatif à des demandes de crédit de CHF 160'000.00 TTC pour l'achat de 6 portacabines et de l'équipement initial nécessaire et de CHF 170'000.00 TTC destiné à la création et aux coûts de fonctionnement de juillet à décembre 2021 d'un centre de jeunes à Genolier ; |
| Ouï | les conclusions du rapport de la commission ad hoc |
| Ouï | les conclusions du rapport de la commission des bâtiments |
| Ouï | les conclusions du rapport de la commission de gestion/finances |
| Considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour |

Décide

1. **d'accorder** au Comité directeur de l' AISGE un crédit de **CHF 160'000.00 TTC** pour l'achat de 6 portacabines et équipement initial destiné à la création d'un centre de jeunes à Genolier ;
2. **de financer** ce dernier par un emprunt bancaire ou, si les finances le permettent, par la trésorerie courante ;
3. **d'amortir** cet objet sur une période de 10 ans.
4. **d'accorder** au Comité directeur de l' AISGE un crédit de **CHF 170'000.00 TTC** financé par un emprunt ou par la trésorerie courante et destiné à couvrir les coûts de fonctionnement d'une centre de jeunes à Genolier pour la période allant de juillet à décembre 2021 ;
5. **d'ouvrir** les lignes budgétaires correspondantes dans les comptabilités de l' AISGE–secrétariat général et AISGE-Accueil de jour ;
6. **d'amortir** cet objet sur l'année en cours.
7. **d'accepter de répartir** l'entier des coûts, fonctionnement et achat, en cinq parts égales, 20% par commune membre.

Ainsi délibéré par le Codir de l' AISGE le 22 février 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

AU NOM DU CODIR (Comité de Direction) :

La Présidente :
Florence SAGE

La Secrétaire générale :
Dominique ALTHAUS

The image shows a blue circular official stamp of the AISGE. The stamp contains the text 'COMITÉ DE DIRECTION' at the top, 'AISGE' in the center, and 'A.I.S.G.E.' at the bottom. Below the stamp, there are two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Florence Sage, and the signature on the right is for Dominique Althaus.